

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Séance du 20 janvier 2026

N° 2026_07

Nomenclature acte : 7.5.2

Composant le Conseil d'Administration :

En exercice : 16

Démissionnaire : 1

Présents : 10

Représentés : 3

Votes pour : 13

Votes contre : 0

Abstention : 0

L'An deux-mille-vingt-six, le vingt janvier à dix-sept heures et trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué le treize janvier deux-mille-vingt-six, s'est assemblé en salle des mariages, sous la présidence d'Anne BULLET, Vice-présidente du CCAS.

Présents : A. BULLET, A-M. MERCADIER, D. LAFON, G. REIGADA, J-Y. SOMMIER, S. ABGRALL, M. FORNIER, F. BROSSE, S. LE BEUZE, S. BECHTOLA

Absents représentés : L. VASTEL (par A. BULLET), P. KATHOLA (par J-Y. SOMMIER), A. BON (par M. FORNIER)

Absents excusés : Z. KEFIFA, N. SAUCY, M. LAGARDE

Démissionnaire : J. LECLERCQ

Le Conseil d'administration,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121-29 et L2311-7,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L.123-6, L2311-7, R.123-7 à R.123-17,

CONSIDERANT le projet déployé par l'antenne fontenaisienne du Secours Catholique Caritas France, consistant en une sortie d'une journée sur la commune de Berck-sur-Mer (Pas-de-Calais) en avril 2026, dans le cadre des rencontres internationales des cerfs-volants,

CONSIDERANT la demande de l'association adressée par mail à l'établissement en date du 26 novembre 2025, sollicitant une aide du CCAS pour permettre la réalisation de l'action susmentionnée,

CONSIDERANT qu'il est possible pour le CCAS d'accéder à ce type de demande exceptionnelle, formulées par des associations d'intérêt général remplissant des missions relevant du champ social,

Le Rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : d'attribuer une subvention d'un montant de 2 000 euros à l'association Secours Catholique Caritas France, afin de la soutenir dans la réalisation de l'action mentionnée ci-avant.

Article 2 : ladite subvention fera l'objet d'un versement unique, par mandat administratif.

Article 3 : la présente délibération sera publiée sur le site internet de la ville de Fontenay-aux-Roses, ainsi qu'à l'accueil du CCAS. Elle pourra être contestée par la voie d'un recours gracieux ou par la voie d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 bd de l'Hautil BP 30322, 95027 CERGY PONTOISE CEDEX) dans un délai de 2 mois suivant sa publicité.

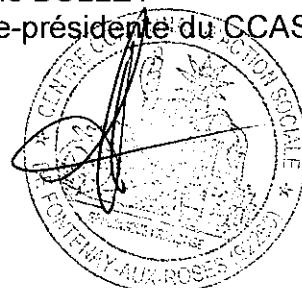
Article 4 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à

- M. Le Préfet des Hauts de Seine
- Mme la Comptable du SGC de Fontenay-aux-Roses

Fontenay-aux-Roses le

05 FEV. 2026

POUR EXTRAIT CONFORME
Anne BULLET
Vice-présidente du CCAS



Certifié exécutoire compte-tenu de la réception
en Préfecture le 05/02/2026
Publication/Affichage le 05/02/2026

La Vice-présidente du CCAS